



Controle alcoolemie positif

Par **bibi15400**, le **12/10/2009** à **14:30**

Bonjour,

J'ai subi un contrôle d'alcool un dimanche matin vers 5 h 30.

Ce test s'étant révélé positif (malgré les 4 verres que j'avais consommés), les gendarmes m'ont demandé de les suivre à la gendarmerie pour l'ethylomètre qui affichait 0,37 à la première mesure et 0,33 à la deuxième.

Question : les gendarmes m'ont laissé conduire de l'endroit où ils m'ont contrôlé jusqu'à la gendarmerie. En ont-ils le droit ? Est-ce un vice de procédure ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **12/10/2009** à **19:17**

Bonjour,

Les réponses à vos questions :

Les gendarmes ont-ils le droit de ... ? c'est OUI

Est-ce un vice de procédure ? c'est NON.

Pour les sanctions voyez le post-it relatif à la conduite sous alcool ou stupéfiants.